

Selon les conditions de formation en Ecole Supérieure définies par les plans d'études cadre (PEC) d'éducateur social et de maître socioprofessionnel (MSP), l'employeur ci-après donne son accord pour la formation de :

- Maître socioprofessionnel ES
- Educateur social ES

Nom / prénom du collaborateur

Employeur / Institution

Nom du signataire

Timbre et signature
de la direction

Lieu et date

Par sa signature, **l'employeur confirme** que le collaborateur dispose des aptitudes requises pour la pratique professionnelle dans le domaine, selon le chapitre 4.2 du PEC.

Afin d'assurer l'accompagnement dans la pratique professionnelle, **l'employeur s'engage** à :

- Garantir une activité professionnelle dans la fonction d'éducateur social ou de MSP à un taux d'occupation de 50% minimum durant la formation
- Mettre à disposition un formateur à la pratique professionnelle (FPP) ou praticien formateur (PF), selon les conditions du chapitre 6.1 du PEC.

Le cadre général, la définition et l'organisation de la pratique professionnelle sont décrits dans les documents « Contrat de formation à la pratique professionnelle » et « La formation pratique » dans les filières en éducation sociale et MSP.

Cet accord devient caduc en cas de rupture du contrat de travail entre l'employeur et le collaborateur.